

DÉCÈS DU TITULAIRE, DE SON CONJOINT OU DE SON PARTENAIRE DE PACS

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé suite au décès de l'épargnant, de son conjoint ou de son partenaire de PACS.

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PER (PEROB,
PERCO, PERU)

ART.82

ART.83

**Art.39 (Droits
certains)**



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

2 ANS⁽¹⁾



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

UNE SEULE FOIS

FAIT GÉNÉRATEUR

- **Décès du titulaire**
- **Décès du conjoint**
- **Décès du partenaire de PACS du titulaire**

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date de décès**

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez-le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

⁽¹⁾A partir de la date du fait générateur

DÉCÈS DU TITULAIRE, DE SON CONJOINT OU DE SON PARTENAIRE DE PACS

LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

Décès du titulaire avec remboursement aux héritier (4 justificatifs)



Date du fait générateur : date du décès

Copie recto/verso d'une pièce d'identité officielle valide, datée et signée (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) en cours de validité.

ET

Relevé d'identité bancaire

ET

Extrait d'acte de naissance

ET

Acte de décès

Décès du titulaire ou du conjoint partenaire de PAC avec remboursement aux héritiers (4 justificatifs)



Date du fait générateur : date de décès

Copie recto/verso d'une pièce d'identité officielle valide, datée et signée (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) en cours de validité.

ET

Relevé d'identité bancaire

ET

Extrait d'acte de naissance

ET

Acte de décès

DÉCÈS DU TITULAIRE, DE SON CONJOINT OU DE SON PARTENAIRE DE PACS



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

En cas de décès du titulaire :

- La demande de déblocage (remboursement total) peut intervenir à tout moment à compter de la date du décès, sans limitation de durée. Concernant les contrats d'assurance (PER, Article 82, Article 83 & Article 39), la demande devra être faite dans les deux ans à compter de la date du décès.
- Néanmoins, les plus-values réalisées à compter du 1er jour du 7ème mois suivant le décès perdent le bénéfice de l'exonération fiscale et deviennent imposables dans les conditions de droit commun.

En cas de décès du conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS :

- La demande de déblocage (remboursement total) peut intervenir à tout moment à compter de la date du décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS, sans limitation de durée.



Évènements exclus

- Décès d'un enfant
- Décès d'un parent
- Décès du concubin
- Décès d'un ex-conjoint

Comment effectuer votre demande de déblocage anticipée ?

Veuillez-vous connecter sur votre espace personnel [Sogeretraite](#) et sélectionner la rubrique « Piloter » puis « Déblocage anticipé ».



Comment effectuer votre demande de déblocage anticipée ?

Spécificité pour votre dispositif « article 39 à droits certains » : veuillez effectuer votre démarche sur retraite39.socgen.com

